

CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 15.05.2023
À 19h30 à la Maison des services publics
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de convocation : .2023

Membres en exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs :3

Votants :21

L'an Deux Mille Vingt-Trois, le 15 mai à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 10.05.2023 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte		Pouvoir à P.FAVIER	
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia	X		
9	Monsieur	FAVIER Patrice	X		
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane		Pouvoir à P.PATEL	
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A.TROTTET	
20	Madame	BEUNECHE Adeline			X
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud			X

Secrétaire de séance : désignation de Martine PRODHOMME fonction qu'elle a acceptée.

Le nombre de votants est de 21 soit 18 présents et 3 pouvoirs

Documents fournis :

- Dérogations scolaire
- Bail commercial Boulangerie
- Devis COLAS salle de la Charmille
- Devis Aménagement garderie de Lignièrès la Carelle
- Modification tableau Adjoint administratif et Adjoint technique
- Convention de formation avec le CDG
- Convention de mise à dispo d'un point d'eau
- Vœu de soutien à la déclaration de l'AMF

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Dérogations scolaires
- Bail commercial future boulangerie
- Prise en charge des frais kilométriques des élus
- Marché de maîtrise d'œuvre pour la maison de santé
- Travaux de réfection du parking de la charmille
- Devis relatifs aux travaux d'aménagement de la garderie de Lignièrès la carelle
- Décisions modificatives
- Modification du tableau des effectifs
- Convention de formation avec le CDG
- Contrats d'engagements
- Avis relatif à l'implantation d'éoliennes à Bethon-Champfleur
- Convention de mise à disposition d'un point d'eau pour la défense des forêts contre l'incendie
- Vœu de soutien à la déclaration de l'AMF sur la décentralisation et l'évolution des institutions du 14.03.2023
- Tirage des jurés d'assises

2023- 55 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 27.03.2023

2023-56 DEROGATIONS SCOLAIRES

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant QUESNE Léane dont les parents sont domiciliés à VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de St Paterne-le Chevain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, et que la demande a déjà été refusée en 2020, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de St Paternelle Chevain.

2023-56a DEROGATIONS SCOLAIRES

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription des enfants GUILLOT Charles et Nael dont les parents sont domiciliés à Chassé 72 600 VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de Cerisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE les demandes de dérogation pour l'inscription à l'école publique de Cerisé.

2023-56b DEROGATIONS SCOLAIRES

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant GUERIN Charly dont les parents sont domiciliés à Chassé 72 600 VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de St Paternelle Chevain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, et que la demande a déjà été refusée en 2020, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de St Paternelle Chevain.

2023-57 BAIL COMMERCIAL DE LA FUTURE BOULANGERIE

La commune en tant que propriétaire, du bien immobilier situé 7, place de l'Eglise sur la commune déléguée de la F/Chédouet, peut décider de consentir un bail d'habitation, professionnel ou commercial, n'ayant pas actuellement l'utilité d'investir ce lieu dans le cadre de ses services publics.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-5 ;

Vu le projet de cahier des charges de la location;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix Pour et 1 Contre :

CONSIDÉRANT que l'immeuble a été réhabilité en vue d'y accueillir un commerce de boulangerie, que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services ; qu'il y a donc lieu de le louer ;

CONSIDÉRANT que le prix du loyer prévu dans le cahier des charges établi par M. le maire est conforme à l'évaluation faite par l'expert et correspond à la valeur locative normale de ce bien ; que les autres clauses du cahier des charges sont également satisfaisantes;

- Approuve le cahier des charges établi par M. le maire,
- Fixe que la présente location sera consentie moyennant un loyer principal mensuel de 200 € HT soit 240 € TTC, à titre de loyer préférentiel jusqu'au 31.12.2023 afin d'aider le début d'activité. Puis, il sera réétudié en fin d'année pour tenir compte des conditions économiques au vu de l'activité début 2023.
- Qu'un état des lieux contradictoire sera dressé par la commune
- Décide que le bail sera conclu pour une durée de 9 ans au profit de la société SARL TOUBLANC en vue d'y exercer l'activité de Boulanger-Pâtissier, à compter du 15.06.2023.
- AUTORISE le maire à poursuivre la réalisation de cette location et à faire toutes les diligences nécessaires pour y aboutir

2023-58 PRISE EN CHARGE DES FRAIS KILOMETRIQUES DES ELUS

M. le Maire, expose que M. VIOLET Alain en tant qu'adjoint responsable des travaux sur toute la commune, effectue beaucoup de kilomètres chaque mois pour gérer l'organisation et le suivi du travail des agents techniques, générant ainsi des frais supplémentaires.

Il est donc proposé de l'indemniser à ce titre, ainsi que d'octroyer un remboursement des frais inhérent au déplacement des élus lors de réunions.

M. VIOLET se retire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 20 voix Pour :

- Décide d'indemniser M. VIOLET Alain à hauteur de 200 kms par mois, au tarif de droit commun en vigueur à compter du 01.05.2023.
- Décide qu'une participation financière sera allouée aux élus dans le cadre de leurs déplacements relatifs à des réunions de travail sur présentation des kilomètres.

2023-59 MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MAISON DE SANTE

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R 2123-1,

Dans le cadre du projet de réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire, il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre en vue d'un appui technique.

L'opération comprend la réhabilitation d'un bâtiment existant avec une enveloppe prévisionnelle des travaux d'environ 805 000 € HT.

Le pouvoir adjudicateur propose de retenir la proposition qui apparaît comme étant la plus intéressante pour la commune « économiquement »

LOTS	MONTANT HT
1. passation du marché de maîtrise d'œuvre « aménagement d'une maison de santé » avec la société A3 DESS 39, rue Virette – 72 400 la Ferté Bernard-	79 695 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché public mentionné ci-dessus, relatif à l'aménagement d'une maison de santé sur la commune déléguée de La Fresnaye sur Chédouet, pour un montant total TTC de 95 634 € avec le cabinet A3 DESS, mandataire du groupement composé de deux bureaux d'études techniques.
- Que le montant de la dépense engagée au titre de ce marché sera inscrit au budget annexe.

2023-60 TRAVAUX DE REFECTION DU PARKING DE LA CHARMILLE

Vu l'article R 2122-8 du code De la commande publique,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché de travaux sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 100 000 euros HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, dans le cadre du programme des travaux de l'année 2023, le devis présenté par l'entreprise Colas au Conseil pour la réfection du parking de la salle de la charmille, semble intéressant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis AVEC l'entreprise COLAS 72 470 Champagné de 9003.60 € TTC

2023-61 DEVIS RELATIFS AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA GARDERIE DE LIGNIERES LA CARELLE

Vu l'article R 2122-8 du code De la commande publique,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché de travaux sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 100 000 euros HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, dans le cadre du programme des travaux de l'année 2023, plusieurs devis sont présentés au Conseil pour la réfection de la garderie de Lignéres la Carelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis AVEC l'entreprise SAS HERVE 61 250 Semallé de 5 795.94 (3174+2 621.94 € TTC)
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis AVEC l'entreprise BLANCHON 61 000 Alençon de 7 831.38 € TTC
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis AVEC l'entreprise MGT 72130 Gesnes le Gandelin de 11 468.04 € TTC (660+8955.54 +1 852.50 € TTC)
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis AVEC l'entreprise DENIS SERVICE 72600 Montigny de 9 480 € TTC
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis AVEC l'entreprise SAEP Champfleur Gesnes le Gandelin 72610 Berus de 3 567.60 (1980.54+1 587.06 € TTC)
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis AVEC l'entreprise SAS HERVE 61 250 Semallé de 2 621.94 € TTC
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis AVEC l'entreprise MENUISERIE CHAUVIN 72600 Villeneuve en Perseigne de 3 870 € TTC
- Coût total des travaux de 44 634.90 € TTC

2023-62 APPROBATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF AUX AMÉNAGEMENTS DES BOURGS DE LIGNIÈRES LA CARELLE ET ST RIGOMER DES BOIS

Vu la délibération du 27.03.2023, qui décide de lancer l'opération d'aménagement des bourgs sur les communes déléguées de Lignéres la Carelle et St Rigomer des Bois,

Suite à l'A.A.P.C du 30.03.2023, relatif au marché alloti « travaux d'aménagement de la traverse des bourgs de Lignéres la Carelle et St Rigomer des Bois»

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R 2123-1,

Après analyse des offres sur les 2 secteurs, et validée par la commission des finances des services municipaux, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir les propositions présentées qui apparaissent comme étant les plus intéressantes pour la commune « économiquement » en fonction des critères d'attribution préalablement déterminés (prix : 60 %, valeur technique : 40%) comme suit :

LOTS	MONTANT HT
passation du marché : « Aménagement du bourg de la commune déléguée de Lignéres la Carelle » avec l'entreprise CHAPRON	390 036.80 €
« Aménagement du bourg de la commune déléguée de St Rigomer des Bois » avec l'entreprise CHAPRON	143 755.10 €
+ PSE 1 (du plateau du cimetière vers le début du chemin de la forêt)	+ 33 108 €
TOTAL HT	566 899.90 €
TOTAL TTC	680 279.88 €

--	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché public mentionné ci-dessus avec l'entreprise CHAPRON 53 600 Sainte Gemmes le Robert, relatif à l'aménagement de la traverse des bourgs de Lignières la Carelle et St Rigomer des Bois pour un montant total TTC de 680 279.88 €.
- Que le montant de la dépense engagée au titre de ce marché est inscrit au budget principal à l'article 2152.

2023-63 DECISIONS MODIFICATIVES

DM N° 1 Budget principal

Réaffectation de crédits à la section d'investissement :

- Réparation du camion au 21561 + 2000 €
- Acquisition meubles à la boulangerie au 2188 + 10 000 €
- Installation alarme à la salle de la F/Ch au 2158 + 4 015 € et divers + 4565 €
- Réfection parking de la salle de la charmille (à la place de celui du cimetière) au 2152 + 500 €
- Rénovation de la garderie au 21318 + 5 700 €
- Acquisition PC au 21838 + 1 500 €
- Etude faisabilité maison de santé au 2031 + 6720 €

virement de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 21 Art. 21561 Art. 2188 Art. 2158 Art. 2152 Art. 21318 Art. 21838	2 000 10 000 8 580 500 5 700 1 500
virement de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 20 Art. 2031	6 720
virement de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 21 Art. 2151 op.2023	-35 000

Crédits supplémentaires en section de fonctionnement suite à la notification de la DGF :

virement de crédit en recette Section de fonctionnement	Chapitre 74 Art. 741127	-4105
virement de crédit en recette Section de fonctionnement	Chapitre 74 Art. 741121	+17 370

ouverture de crédit en recette Section de fonctionnement	Chapitre 74 Art. 74111 Art. 742	+2 761 + 293
ouverture de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 011 Art. 61522	+ 16 319

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

2023-64 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique du 30.03.2023

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des emplois,

Il appartient donc au Conseil municipal, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre les augmentations ou diminutions des heures de travail hebdomadaires selon les nécessités et dans l'intérêt du service,

Les effectifs sont par nature fluctuants puisqu'ils sont liés aux besoins des services et à l'évolution réglementaire des carrières des agents, le tableau doit être remis à jour.

S'agissant d'une modification, à la baisse ou à la hausse de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet, supérieure à 10% du temps de travail initial ou faisant perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL :

- elle est assimilée à la suppression de l'emploi d'origine suivie de la création d'un autre poste doté d'un nouveau temps de travail : l'avis du Comité Technique est donc requis et doit être préalable à la décision de l'organe délibérant ;

Considérant :

- la nécessité de préciser le temps de travail annualisé suite à la délibération 2022-90 du 07.06.2022 qui modifie la durée hebdomadaire de travail de l'adjoint technique en poste à la préparation des repas et entretien du restaurant scolaire, en raison de la suppression d'une ligne de car, de 38 h annualisées à

29.79h à 30h annualisées à 23.52h.

- la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'adjoint administratif de 30h à 33h en poste pour le secrétariat des 2 communes déléguées de Lignéres-la –Carelle et St Rigomer des Bois, ainsi que le recouvrement des recettes au siège de VEP, en raison de la nouvelle gestion du service des cartes d'identités et de l'ouverture le lundi matin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- De préciser que la suppression, à compter du 13.06.2022, de l'emploi permanent à temps non complet de 38 heures hebdomadaire était annualisée à 29.79h au grade d'adjoint technique
- De préciser que La création, à compter du 1.06.2023, d'un emploi permanent à temps non complet de 30 heures hebdomadaire est annualisée à 23.52 au grade d'adjoint technique
- La suppression, à compter du 1.06.2023, de l'emploi permanent à temps non complet de 30 heures hebdomadaire au grade d'adjoint administratif.
- La création, à compter du 1.06.2023, d'un emploi permanent à temps non complet de 33 heures hebdomadaire au grade d'adjoint administratif

2023-65 CONVENTION DE FORMATION AVEC LE CDG

Il est présenté la convention relative à la réalisation d'un bilan professionnel pour HUAN Eric, actuellement en congé longue maladie.

Sachant que sa pathologie ne pourra pas lui permettre de reprendre son poste d'agent technique, il convient de l'accompagner dans sa reconversion. Le CDG 72 propose une prestation pour l'élaboration d'un bilan avec l'agent en vue d'une évolution professionnelle, dont le coût est de 58 € de l'heure pour une durée maximale de 17 h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention proposée par la CDG 72 relative à la réalisation d'un bilan professionnel pour HUAN Eric, telle que présentée.

2023-66 CONTRATS D'ENGAGEMENTS

Il est rappelé à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée

La création de deux emplois non permanents au grade d'adjoint technique de 35 h hebdomadaire du 01.07.2023 au 31.12.2023, en vue d'une charge de travail supplémentaire relative à l'entretien des espaces verts.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints d'animation.

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- l'expérience professionnelle de l'agent
- les diplômes (ou niveau d'étude)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois

Décide

- De créer deux emplois non permanents au grade d'adjoint technique pour accroissement saisonnier d'activités pour l'entretien des espaces verts, à temps complet du 01.07.2023 au 31.12.2023.

2023-67 AVIS RELATIF A L'IMPLANTATION D'EOLIENNES A BETHON-CHAMPFLEUR

La commune de Villeneuve-en-Perseigne a été informée de l'enquête publique du 28 avril 2023 au 31 mai 2023, relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ENGIE GREEN LES CHAMPS LONGS sur la création d'un parc éolien, de 4 éoliennes sur les communes de CHAMPFLEUR et BETHON.

Il est rappelé que la commune de Villeneuve-n-Perseigne a déjà pris une délibération sur ce projet, en date du 8 février 2021, en émettant un avis très défavorable, à l'unanimité

Les remarques suivantes sont faites sur le document d'étude disponible :

- 1) La commune déléguée de St Rigomer-des-Bois, membre de la commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne et limitrophe au déploiement du parc éolien, n'a pas été invitée aux différentes réunions publiques.
- 2) Champs longs 1- Description projet (page 16/38)
Il manque la délibération du conseil municipal de Villeneuve-en-Perseigne du 8 février 2021.
- 3) Champs longs 5- Etude impact 1. Page 41
Le secteur d'implantation des 4 éoliennes est très proche de la trame verte et bleue du PLUI de la CUA. La commune de Villeneuve-en-Perseigne est en cours d'intégration au PLUI de la CUA, dont la procédure prévoit une enquête publique qui a été retardée.
- 4) Champs longs 5. Etude impact 2
 - Les cônes de vues de St Rigomer-des-Bois précisés dans son PLU, n'ont pas été pris en compte, notamment celui situé à côté du cimetière
 - A la page 155, le positionnement du point de vue du château de Courtilloles n'est pas judicieux et ne prend pas assez en compte la prescription notée en note de présentation non technique en page 15 où il est écrit : « devra prendre en considération la perception du projet... » ou encore « depuis le patrimoine protégé du château de Courtilloles »
Ce point de vue devrait être situé sur la RD 282 au niveau de l'allée du château de Courtilloles, pour en mesurer l'impact réel.

- 5) A la page 247, concernant les chiroptères, il est indiqué : « Il est à ce jour impossible de pouvoir prédire l'activité chiroptérologie sur la durée de fonctionnement du parc éolien »
Ce constat est un aveu de méconnaissance de la situation locale qui est fortement dommageable. Cela relève le fait qu'il y a une insuffisance d'étude d'impact, alors que les recherches actuelles démontrent le rôle sous-évalué des chiroptères – (Voir plus loin l'article concernant le livre de Mr Laurent TILLON : « Les fantômes de la nuit »)
- 6) Dans les différents mentions en matière d'impact, nous retrouvons d'une façon quasi systématique : impact faible modéré, impact nul à très faible, impact résiduel très faible...
Ces qualificatifs laissent à penser que ce type d'installations n'a pratiquement pas d'incidence en matière environnementale ou d'une façon marginale. Les conclusions dans ce domaine nous semblent à sens unique.
- 7) Champs longs 5. Etude impact 4
A la page 312, l'argumentation de la cotation de l'impact visuel est pour le moins contestable car ce n'est pas parce que le visuel est déjà impacté qu'il faut continuer à le dégrader. D'autre part compter sur les haies et la végétation actuelle n'est pas une solution acceptable.
En effet, celles-ci ne sont pas pérennes (hiver) et sujet à arrachage.
De plus se prévaloir de la présence importante des haies à proximité des éoliennes ne repose pas sur une réalité évidente : leur présence est très limitée et nous avons un aspect végétal très ouvert correspondant davantage à un paysage de plaine. Cet aspect est totalement différent lorsqu'on s'oriente vers la commune de Villeneuve-en-Perseigne, qui jouxte, où la présence des arbres et des haies est très dense.
- 8) Champs longs 5. Etude impact 5
A la page 322, la solution proposée pour réduire l'impact visuel n'est pas pertinente (Voir commentaire ci-dessus)
A la page 335, le PADD de la CUA pris en compte est en complète contradiction par rapport à l'avis du Conseil Départemental de décembre 2017 et sa carte de déploiement associée. De plus ce PADD n'intègre pas Villeneuve-en-Perseigne.
- 9) Le rôle des chauves-souris est largement sous-estimé en matière de biodiversité. Mr Laurent TILLON a écrit un livre intitulé : « Les fantômes de la nuit » où il décrit le rôle irremplaçable des chauves-souris en matière d'équilibre écologique. Il constate la présence très importante de cadavres de chiroptères en bas des éoliennes. Il apparaît donc mal venu de minimiser l'impact de ces installations. (Ci-joint article publié dans le journal Marianne du 30 mars 2023)
- 10) Le parc Naturel Régional Normandie-Maine nous a fait parvenir ses remarques sur le développement de l'éolien dans le Nord du département de la Sarthe et notamment sur la commune de Villeneuve-en-Perseigne (Document du 17/02/2023 ci-joint)
Il émet de grandes réserves sur ce développement éolien en matière de paysages et de biodiversité. Sans cela à quoi cela sert d'appartenir à un Parc Naturel ?

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'émettre un **AVIS TRES DEFAVORABLE** sur ce dossier d'implantation d'éoliennes sur les communes de Champfleury et Béthon

Documents joints :

- Délibération du Conseil municipal de Villeneuve-en-Perseigne, du 8 février 2021.
- Article de Marianne du 3 mars 2023 intitulé : « Les éoliennes ont décimé des populations entières de chauves-souris »
- Document du Parc Naturel Régional Normandie-Maine du 17/02/2023 sur le développement éolien.

2023-68 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU POUR LA DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE

Il est présenté une convention de mise à disposition du point d'eau situé au « plan d'eau de l'étang de chedouet » à la Fresnaye/Chédouet pour la défense des forêts contre l'incendie. Ainsi, les sapeurs-pompiers peuvent venir s'y alimenter en cas d'interventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De conclure la convention telle que présentée avec le SDIS pour la mise à disposition du point d'eau situé au « plan d'eau de l'étang de chedouet » à la Fresnaye/Chédouet pour la défense des forêts contre l'incendie, pour une durée de 3 ans et à titre gracieux.
- D'autoriser M. le Maire à signer la présente convention

2023-69 VŒU DE SOUTIEN A LA DECLARATION DE L'AMF SUR LA DECENTRALISATION ET L'EVOLUTION DES INSTITUTIONS DU 14.03.2023

Aucun vote n'a été pris.

- Il est procédé au tirage des jurés d'assises

Questions et informations diverses :

- Rappel de la réunion de travail sur la Maison de Santé du jeudi 11.05.2023 dont le compte rendu a été envoyé à chacun : validation de l'esquisse, augmentation du rangement, projet professionnel avec l'ARS, préparation du permis de construire...
- Aide CNI actuellement 9 000 € au lieu de 8 500 € si compris 1875-2500 = complément de 5000 €
- Les travaux du parking de la Charmille pourraient être associés aux travaux de voirie COLAS, sur les routes
- Mail à Monsieur Daviau (ONF) et réponse de celui-ci au sujet de l'apport de pierres en bordure de la route du Buisson au tertre : urgence à réaliser les travaux, en raison de la dégradation des bas-côtés.
- Mail de Monsieur Rémi Jardin du Parc au sujet de l'Atlas de la Biodiversité communale : proposition puisqu'il présente un compte rendu du dispositif le lundi 22 Mai 2023 à 18h30 en réunion de travail.
- Dossier de plantation des haies : information complémentaire transmise à Jean-Luc LAMBERT : dossier à déposer avant le 2 juillet 2023. Il est souhaitable qu'un seul dossier soit diffusé pour Villeneuve-en-Perseigne. Pour cela, il faut que chaque commune déléguée intéressée soit prêt pour cette date.
- Dans le cadre de la consultation sur les travaux énergie des bâtiments communaux, il est demandé aux maires délégués de rechercher les plans dont ils disposent des bâtiments concernés en premier pour l'engagement des travaux.

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le 19.06.2023 à 19h30

Réunion de travail les 22.05, 5 et 12.06.2023 à 18h30

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 22.05.2023

Le secrétaire de séance :

PRODHOMME Martine



Le Maire,

André TROTTET

Liste des présents : TROTTET André, VINCENT Valérie, LAMBERT Jean-Luc, MONTHULE Xavier, PRODHOMME Martine, LOISON Francis, PATOUT Prescillia, FAVIER Patrice, GASZTOWTT Yolaine, VIOLET Alain, PATEL Pascale, CAMUS Christian, CONSONNI Annick, ADAM Cyril, FONTAINE Eric, BISSON Nadine, ANFRAY Dominique, MAINGUY Vanessa.

Feuillet de clôture de la séance

N° DELIBERATION	OBJET	VOTE
2023-55	Approbation du pv de la séance précédente	18 Présents 3 Pouvoirs 21 Votants 21 Pour
2023-56	Dérogations scolaires	18 Présents 3 Pouvoirs 21 Votants 21 Pour
2023-57	Bail commercial de la future boulangerie	18 Présents 3 Pouvoirs 21 Votants 21 Pour
2023-58	Prise en charge des frais kilométriques des élus	18 Présents 3 Pouvoirs 20 Votants 20 Pour
2023-59	Marché de maîtrise d'œuvre pour la Maison de santé	18 Présents 3 Pouvoirs 21 Votants 21 Pour
2023-60	Travaux de réfection du parking de la charmille	18 Présents 3 Pouvoirs 21 Votants 21 Pour
2023-61	Devis relatifs aux travaux d'aménagement de la garderie de Lignières la Carelle	18 Présents 3 Pouvoirs 21 Votants 21 Pour
2023-62	Approbation du marché de travaux relatif aux aménagements des bourgs de Lignières la Carelle et St Rigomer des Bois.	18 Présents 3 Pouvoirs 21 Votants 21 Pour
2023-63	Décisions modificatives	18 Présents 3 Pouvoirs 21 Votants 21 Pour
2023-64	Modification du tableau des effectifs	18 Présents 3 Pouvoirs 21 Votants 21 Pour

2023-65	Convention de formation avec le CGD 72	18 Présents 3 Pouvoirs 21 Votants 21Pour
2023-66	Contrats d'engagements	18 Présents 3 Pouvoirs 21 Votants 21Pour
2023-67	Avis relatifs à l'implantation d'éoliennes à Béthon-Champfleur	18 Présents 3 Pouvoirs 21 Votants 21Pour
2023-68	Convention de mise à disposition d'un point d'eau pour la défenses des forêts contre l'incendie	18 Présents 3 Pouvoirs 21 Votants 21Pour